



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 11 septembre 2017, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4) et M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de Mme Christiane Auclair (district 2).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 349-09-17

Ouverture de la séance

À 19h00, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 350-09-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et des séances extraordinaires du 24 août 2017 et 5 septembre 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 09-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Suivi des dossiers des élus

Avis de motion

7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 814-17 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*

Adoption de règlements

9. Adoption du Règlement 811-17 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, modifiant le Règlement 787-16*
10. Adoption du projet de Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*

Urbanisme

11. Second projet de résolution DPR359-09-17 visant à régulariser la classe d'usage existante pour l'immeuble situé au 19, rue Auclair, en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, initialement adopté sous PPR313 08-17
12. Demande de PIIA - 150, rue Kildare (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3)
13. Demande de PIIA - 226, rue Auclair (aménagement d'une aire de stationnement de 150 mètres et plus)

Approvisionnements

14. Autorisation de lancement d'appels d'offres
15. Adjudication de contrat à *Maxi-Paysage inc.* pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux pour le Parc des Saphirs

Ressources humaines

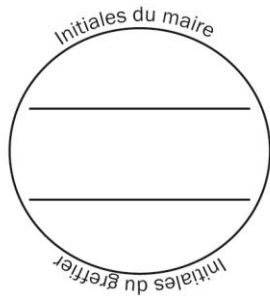
16. Embauche de Mme Jennifer Rhéaume-Pelletier à titre de surveillante-apparitrice, à temps partiel
17. Prolongation de la période de probation de M. Guillaume Bédard à titre de directeur du Service de la sécurité publique

Autorisation de signature

18. Adoption et autorisation de signature - pacte d'amitié Yerres

Divers

19. Ratification de l'entente ENT2017-002 - *Entente portant sur la subvention pour la*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

capture et la stérilisation de chats errants pour l'année 2017-2018

20. Demande de modification au programme PAERRL pour l'entretien hivernal

Période de questions

N° de résolution ou annotations

21. Période de questions

Dispositions finales

22. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

3. 351-09-17 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et des séances extraordinaires du 24 août 2017 et 5 septembre 2017

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 août 2017 et des séances extraordinaires du 24 août 2017 et du 5 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

ADOPTION DES COMPTES

4. 352-09-17 Adoption des comptes – Lot 09-2017

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De recevoir le bordereau du lot 09-2017 au montant de 506 475.76 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2017	
ABAT Extermination	281.69 \$
Admitec	127.62 \$
Air liquide Canada inc.	232.03 \$
Akifer	2 235.40 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	5 094.62 \$
Ardel Électrique inc.	2 996.44 \$
Armatures du Québec 2008 Enr.	264.39 \$
ARPO Groupe Conseil	2 311.00 \$
Asphalte Lagacé Ltée	4 201.35 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	706.77 \$
Automatisation JRT inc.	488.64 \$
Baie de Beauport	1 864.89 \$
Banque Nationale du Canada	176.34 \$
Batteries Expert	2 237.30 \$
Beaudoin Hurens inc.	30 047.19 \$
Bell Canada	81 491.15 \$
Bell Mobilité Cellulaire	1 139.62 \$
Bodan Records	230.00 \$
Brigitte Veilleux	185.50 \$
C.A.F. Fortier excavation	13 530.52 \$
C.C.A.P.	200.00 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	1 289.22 \$
Canac	1 302.08 \$
Capitale Hydraulique	193.94 \$
Catapulte Communication	7 586.51 \$
Centre intégré universitaire de santé et service sociaux CN	666.74 \$
Chouinard Marie-Ève	1 000.00 \$
Clémence Verret	137.97 \$
CLUB DE GOLF ALPIN INC.	449.92 \$
Club imprimerie	586.37 \$
COMBEQ	664.56 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Commission scolaire des Premières-Seigneuries	17 492.04 \$
CONFIAN	41.39 \$
Construction S.R.B. scc	566.19 \$
CrossFit Québec City	103.48 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	877.54 \$
Daniel Brazeau, consultant	850.00 \$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés	2 709.46 \$
Distribution Michael Prévost	414.15 \$
Éco-vert entretien paysager inc	1 221.49 \$
Editions Le Téléphone Rouge Inc	103.48 \$
Éducazoo	367.92 \$
Employé # 551	28.90 \$
Employé # 566	12.90 \$
Employée # 569	27.65 \$
EMRN inc.	749.29 \$
Énergie Valero inc.	2 595.50 \$
Équipement St-Vallier Inc	132.22 \$
Excavation Mario Vallée	5 181.17 \$
Fonds d'information sur le territoire	52.00 \$
Fournitures de bureau Denis	306.53 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	574.88 \$
Fruits et Légumes Beauport	223.50 \$
Garda World	327.17 \$
Gaudreau environnement inc.	27 448.96 \$
GPA	27.59 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	188.21 \$
Groupe Négotel inc.	481.57 \$
Hewitt Équipement Limitée	13 087.16 \$
Hydro Québec	18 657.97 \$
Ici l'info	1 149.75 \$
IGA 8162	5.99 \$
Imprimerie Sociale	129.92 \$
Industrielle Alliance 02579	53 551.66 \$
Info Page	82.09 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	63.10 \$
Jonathan Tremblay	1 000.00 \$
Karelle Bergeron	150.00 \$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	505.89 \$
L'Arsenal	912.39 \$
Latulippe inc.	136.78 \$
Les Copies de la Capitale inc.	479.31 \$
Les produits Opti-max inc.	186.70 \$
Linde Canada limité 15687	180.00 \$
Location PRO	355.28 \$
Louis Hamel enr.	551.02 \$
LSM ambiocréateurs	63.24 \$
Macpek Inc	837.27 \$
Matériaux Ouellet inc.	1 569.80 \$
Maxime Brisson	1 000.00 \$
MED EXPRESS	92.82 \$
Meridian OneCap	574.20 \$
Ministre du Revenu du Québec	74 826.76 \$
Mireille Bélanger	180.00 \$
NAPA pièces d'autos	357.88 \$
Orizon mobile	911.21 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	244.82 \$
Pause café Soleil	120.72 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	559.25 \$
Plage Lac St-Joseph	1 388.70 \$
Postes Canada	367.58 \$
Proludik	316.18 \$
Proxima Centauri ressources humaines	1 437.19 \$
Québec Hydraulique J.L.	23.43 \$
R.M. Leduc & Cie	945.48 \$
Receveur Général du Canada	30 809.55 \$
Références Systèmes inc.	1 069.27 \$
Régulvar	2 011.48 \$
Renaud-Bray	(657.07) \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	63.08 \$
Rona	303.90 \$
S.T.P. inc	252.94 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sani John Inc.	187.40 \$
Sani Orléans inc.	6 381.66 \$
SCFP	1 575.14 \$
SCFP - Section locale 5187	2 291.22 \$
SEAO Constructo	103.89 \$
SEAO -Constructo	317.33 \$
Sensé communication	373.67 \$
Shawn Durette	554.39 \$
Shell Canada Products	238.47 \$
Signalisation Lévis inc.	5 854.30 \$
Société protectrice des animaux de Québec	6 038.30 \$
Société québécoise d'information juridique	34.50 \$
Solutia Télécom	87.94 \$
Somavrac C.C. inc.	6 791.69 \$
S-Pace signalétique inc	1 379.70 \$
Swag créatifs + stratèges	1 129.74 \$
Toshiba	510.88 \$
Transcontinental Media S.E.N.C.	872.66 \$
Transport scolaire La Québécoise	11 704.58 \$
Turcotte 1989 inc.	4 567.39 \$
Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale	206.96 \$
Vallière Excavation enr.	5 908.51 \$
Véronique Linteau	1 000.00 \$
Village vacances Valcartier	4 070.57 \$
Visa Desjardins	3 726.76 \$
Vitro Plus Beauport	793.34 \$
Wal mart Beauport	1 103.62 \$
Zoll Medical Canada Inc.	791.51 \$
Total	506 475.76 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

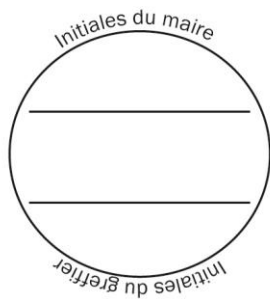
SUIVI

5. 353-09-17 Suivi des correspondances

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 354-09-17 Suivi des dossiers des élus

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux
 - Conseil du bassin de la Rivière Montmorency
 - Comité environnement
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
 - Comité de circulation
 - Représentant au conseil d'établissement de l'école du Trivent
- M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu
 - Conservons, protégeons et reboisons Sainte-Brigitte
 - Marché public
 - Taxi-bus
 - Comité du budget
- M. le conseiller Alain Dufresne
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
 - Âge d'or
 - Conseil d'administration du Trèfle d'Or
 - Action Sentiers Lavallois



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin
 - Comité budget et suivi budgétaire
 - Travaux publics – voirie
 - Représentant de l'Association de motoneige et de VTT
- M. le conseiller Charles Durocher
 - Culture (CCACP)
 - Membre du conseil d'administration de la Maison des Jeunes « La Barak »
 - Communautaire et famille
 - Comité du budget
 - Retour sur le mandat des quatre dernières années.

AVIS DE MOTION

7. 355-09-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 814-17 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 458-04 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

Le projet de règlement 814-17 est déposé au conseil municipal.

8. 356-09-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 815-17 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 712-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Le projet de règlement 815-17 est déposé au conseil municipal.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9. 357-09-17

Adoption du Règlement 811-17 – Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, modifiant le Règlement 787-16

Considérant que l'article 551 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q. c. E 2.2, prévoit que le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant l'entrée en vigueur, en septembre 2017, de modifications au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

Considérant que la Ville souhaite modifier son règlement relatif à la rémunération du personnel électoral afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires et de favoriser le recrutement et les services de qualité du personnel électoral;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 août 2017;

Considérant que le projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 21 août 2017;

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 11 septembre 2017 et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que tous les conseillers présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement:

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 811-17 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, modifiant le Règlement 787-16*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

10. 358-09-17

Adoption du projet de Règlement 815-17 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Considérant que le Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)* a été adopté le 9 juin 2014;

Considérant qu'il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre aux immeubles commerciaux issus d'un projet particulier de construction, modification ou implantation (PPCMOI) d'être assujettis aux règles du Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 11 septembre 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele

Il est résolu :

- D'adopter le premier projet de Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*;
- De tenir une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

11. 359-09-17

Second projet de résolution DPR359-09-17 visant à régulariser la classe d'usage existante pour l'immeuble situé au 19, rue Auclair, en vertu du Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR313-08-17

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à régulariser la classe d'usage existante pour un immeuble situé au 19, rue Auclair;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître un usage dérogatoire existant, soit permettre l'établissement d'un service de construction et d'estimation de bâtiment en général - *code d'usage 661*, faisant partie de la classe d'usage C-5 dans une zone résidentielle (HB-22), qui n'est pas autorisé dans la zone ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'usage est présent depuis 1996 sans problème de compatibilité avec le voisinage;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 25 juillet 2017, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

Considérant la recommandation favorable du CCU en rapport avec la demande d'autorisation de ce projet;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR313-08-17;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 septembre 2017 :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice de l'usage 661, faisant partie de la classe d'usage C-5 dans une zone résidentielle (HB-22), plus précisément au 19, rue Auclair;
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, l'usage autorisé doit être conforme aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant l'usage 661, faisant partie de la classe C-5 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
 - De maintenir la zone tampon végétalisée actuelle, donnant sur la rue Auclair, et à défaut, d'y installer une clôture opaque;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. 360-09-17 Demande de PIIA – 150, rue Kildare (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3)

Considérant la demande de PIIA 2017-0017 déposée le 12 juillet 2017;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois, en zones mixtes et commerciales, soit la zone commerciale CA-3, et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0017 pour la construction d'un bâtiment principal en noyau villageois, en zones mixtes et commerciales, soit la zone commerciale CA-3, conformément aux documents soumis au CCU le 22 août 2017 ;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0017 pour la construction d'un bâtiment principal en noyau villageois, en zones mixtes et commerciales, soit la zone commerciale CA-3, conformément aux documents soumis au CCU le 22 août 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. 361-09-17 **Demande de PIIA – 226, rue Auclair (aménagement d'une aire de stationnement de 150 mètres et plus)**

Considérant la demande de PIIA 2017-0021 déposé le 1^{er} août 2017;

Considérant que la demande vise à implanter un bâtiment principal ayant une aire de stationnement de 150 mètres et plus et qu'elle est assujettie aux normes relatives aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 611-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0021 visant à implanter un bâtiment principal ayant une aire de stationnement de 150 mètres et plus, conformément aux documents soumis au CCU le 22 août 2017 :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0021 visant à implanter un bâtiment principal ayant une aire de stationnement de 150 mètres et plus, conformément aux documents soumis au CCU le 22 août 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

APPROVISIONNEMENTS

14. 362-09-17 **Autorisation de lancement d'appels d'offres**

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Règlement 780-16 - *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 714-13*, le conseil municipal doit autoriser tout lancement d'appel d'offres, sur invitation ou public, par résolution;

Considérant que des appels d'offres relatifs aux services/produits suivants devront être lancés dans les prochaines semaines :

- Acquisition d'un camion cube 16 pieds (unité mobile);
- Fourniture de pierres concassées 3 mm;
- Acquisition d'un camion six (6) roues, 4 X4 et ses équipements de déneigement :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus, conformément aux exigences de la Loi;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

N° de résolution ou annotations

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. 363-09-17 Adjudication de contrat à Maxi-Paysage inc. pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux pour le Parc des Saphirs

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 a été adopté à la séance du 12 décembre 2016;

Considérant que les travaux font partie du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

Considérant que la Ville a lancé le processus de l'appel d'offres sur invitation (INV2017-06) le 21 juillet 2017 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 août 2017;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRES	LOT A ARBRES (AVANT TAXES)	LOT B ARBUSTES (AVANT TAXES)	LOT C VIVACES (AVANT TAXES)	TOTAL (AVANT TAXES)	CONFORMITÉ
<i>Maxi-Paysage inc.</i>	22 444,00 \$	3 651,10 \$	9 618,45 \$	35 713,55 \$	Oui
<i>Paysagiste Jamo</i>	33 976,36 \$	3 261,61 \$	6 458,30 \$	43 696,27 \$	Oui
<i>Éco-Vert entretien paysager</i>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<i>Paradis aménagement urbain</i>	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Considérant que les prix soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts prévus au Règlement d'emprunt 651-12;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoit que le contrat peut être adjugé en tout ou en partie;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'adjuger le contrat pour les lots A et B seulement, pour un montant de 26 095,10 \$, avant taxes :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux pour le Parc des Saphirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Maxi-Paysages inc. pour les lots A et B seulement, pour un montant 26 095,10 \$, avant les taxes applicables, conformément au devis INV2017-06;
- Que les crédits soient pris à même le Règlement d'emprunt 651-12 en lien avec les travaux de construction et d'aménagement du parc des Saphirs;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

16. 364-09-17 Embauche de Mme Jennifer Rhéaume-Pelletier à titre de surveillante-apparitrice, à temps partiel

Considérant que la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a démontré le besoin d'embaucher un surveillant-appariteur additionnel afin d'offrir un bon service à nos citoyens;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Jennifer Rhéaume-Pelletier à titre de surveillante- apparitrice, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

17. 365-09-17

Prolongation de la période de probation de M. Guillaume Bédard à titre de directeur du Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution 330-09-16 nommant M. Guillaume Bédard directeur du Service de la sécurité publique;

Considérant que la Résolution 330-09-16 prévoyait que la nomination était conditionnelle à une période de probation au cours de laquelle M. Guillaume Bédard devait obtenir son grade d'officier 1 de l'École Nationale des Pompiers de Québec (ENPQ) et recevoir la recommandation favorable du directeur général et du consultant mandaté pour l'accompagner durant cette période;

Considérant que la Résolution 120-03-17 prolongeant la période de probation de M. Guillaume Bédard et prévoyant l'obtention du grade d'officier 1 de l'École Nationale des Pompiers de Québec (ENPQ);

Considérant que la période de formation pour obtenir le grade d'officier 1 de l'École Nationale des Pompiers de Québec (ENPQ) n'a pu être offerte au cours des derniers mois;

Considérant qu'une analyse du Service de la sécurité publique est en cours;

Considérant la recommandation de la directrice générale adjointe et du directeur général de prolonger la période de probation jusqu'au 12 janvier 2018, afin de permettre la réalisation des conditions de la probation et l'analyse du Service :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De prolonger la période de probation de M. Guillaume Bédard, à titre de directeur du Service de la sécurité publique, au 12 janvier 2018, au cours de laquelle il devra obtenir son grade d'officier 1 de l'École Nationale des Pompiers de Québec (ENPQ) et recevoir la recommandation favorable du directeur général et du consultant mandaté;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

AUTORISATION DE SIGNATURES

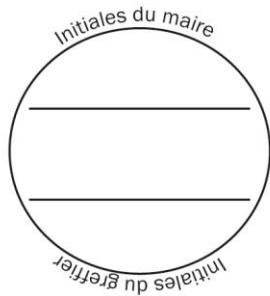
18. 366-09-17

Adoption et autorisation de signatures - pacte d'amitié Yerres

Considérant la Résolution 535-10-13 - *Adoption du Règlement 708-13 - Règlement concernant le jumelage de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval avec la Ville Yerres en France*;

Considérant que la Ville d'Yerres en France, se sont l'approchées afin de promouvoir des relations d'entente et d'amitié et développer des échanges culturels, touristiques, sociaux, sportifs, scolaires et économiques, dans l'intérêt de leurs citoyens;

Considérant que le protocole a pour objet de fixer les engagements et objectifs des deux Villes, étant entendu que la réalisation des échanges, projets et actions qui seront réalisés dans le cadre de ce protocole demeure conditionnée aux ressources budgétaires disponibles de part et d'autre, que les deux Villes privilégieront les échanges, projets et actions sans coût financier à leur charge;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le protocole est conclu pour une durée indéterminée mais qu'il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de prévenance de deux mois;

Considérant que le protocole sera diffusé auprès des institutions des places yerroises et lavalaises, des milieux associatifs et de la population en général afin de leur permettre d'exprimer leurs souhaits à l'égard des signataires :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le protocole d'entente et d'amitié entre la Ville d'Yerres et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser la mairesse à signer le protocole et tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

DIVERS

19. 367-09-17

Ratification de l'entente ENT2017-002 – Entente portant sur la subvention pour la capture et la stérilisation de chats errants pour l'année 2017-2018

Considérant la Résolution 246-06-17 - *Autorisation et adoption d'une entente avec le Refuge de l'Arrière-Pays pour la capture et la stérilisation des chats errants*;

Considérant que le programme de capture et de stérilisation de chats errants ne peut débuter en 2017 étant donné les températures plus froides de l'automne;

Considérant que le programme débutera au printemps 2018 et que l'entente a été modifiée en conséquence;

Considérant que les parties ont signé cette entente le 26 et 28 août 2017;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele

Il est résolu :

- De ratifier l'entente intervenue entre la Ville et le Refuge éthique de l'Arrière-Pays, soit l'entente ENT2017-002 - *Entente portant sur la subvention pour la capture et la stérilisation de chats errants pour l'année 2017-2018*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 368-09-17

Demande de modification au programme PAERRL pour l'entretien hivernal

Considérant que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Considérant que le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

Considérant que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Considérant que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destinée de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

Considérant que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Considérant que les dépenses liées à l'entretien hivernal, représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissements du PAERRL;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'appuyer la démarche des municipalités locales dans le présent dossier;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

21. 369-09-17

Période de questions

À 19 h 40, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

22. 370-09-17

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 43.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Maude Simard, avocate
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.